Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?Aide-a-l-installation-des

Aide à l'installation des Personnels : des délais allongés depuis le 1er septembre

- Action sociale -

Date de mise en ligne : vendredi 5 septembre 2014

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Depuis le 1er septembre, pour bénéficier de l'AIP, les personnels de la Fonction Publique d'État disposent dorénavant d'un délai de 6 mois pour déposer leur demande (au lieu de 4 mois), et ce à partir de la signature du contrat de location et dans les 24 mois suivant la première affectation.

Pour l'UNSA FP, il s'agit de faciliter l'attribution réelle de cette aide sans que les contraintes de délai soient des freins. Il est utile de rappeler que le gouvernement souhaitait supprimer l'AIP fin 2013 et que c'est l'action syndicale qui a permis de la conserver.

L'AIP est une aide non remboursable, destinée à couvrir les dépenses engagées par l'agent au moment d'une location (premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, les frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie ou des frais de déménagement.

Il existe deux AIP :
" AIP « générique » : montant actuel 500 Euros et 900 Euros si l'agent exerce en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur
" AIP « ville » pour les agents qui exercent la majeure partie de leur service en zone sensible : montant actuel 900 Euros

Qui peut en bénéficier ?

" les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'État ;
" les ouvriers d'État ;
" les magistrats stagiaires et les magistrats ;
" les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
" les agents recrutés par la voie du PACTE.
" les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant contribué au programme n°148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté

Conditions d'attribution ?

L'agent doit disposer d'un Revenu Fiscal de Référence en 2013 (année n-2) :
- inférieur ou égal à 24 818 Euros pour un revenu au foyer du demandeur,
- inférieur ou égal à 36 093 Euros pour deux revenus au foyer du demandeur.

Ou s'adresser ?

Il faut consulter le site de l'AIP (Aide à l'installation des personnels de l'Etat) et télécharger le formulaire de demande et l'attestation à faire remplir à son supérieur hiérarchique.

Le site de l'AIP - Fonctionnaire

Copyright © UNSA Fonction publique